

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement - BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 25 juin 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 avril 2024

Partie nominative

FOUNCHOT RESSA INDUSTRIE

Rue de l'Europe
88350 Liffol-le-Grand

Affaire suivie par : Gabriel GAUTHIER
Téléphone : 03 51 37 62 52
Courriel : gabriel.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
Références : 24-171 - 0006206435

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 16 avril 2024 de l'établissement FOUNCHOT RESSA INDUSTRIE (FRI) implanté Rue de l'Europe à Liffol-le-Grand (88350). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Gabriel GAUTHIER, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement.

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

- Marine DEJEAN, Cheffe de Projet Maîtrise d'Ouvrage SSP (ADEME),
- Laurie SQUIBAN, Cheffe de Projet Maîtrise d'Ouvrage SSP (ADEME).

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement : Gabriel GAUTHIER	La coordinatrice de la mission reconquête des territoires dégradés : Ophélie JAMAIN	Le Chef du Pôle Risques Industriels Chroniques Santé Environnement : Mohamed KHEDJOUT Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 16 avril 2024 de l'établissement FOUNCHOT RESSA INDUSTRIE implanté Rue de l'Europe à Liffol-le-Grand (88350), les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) du 19 mars 2024 rédigé par l'ADEME dresse un état peu préoccupant des pollutions sur le site, et caractérise le site comme une menace faible pour l'environnement et les personnes. Aucune suite à l'intervention n'est donc proposée par l'ADEME.

Cette intervention, menée suite à l'Arrêté Préfectoral de Travaux d'Office du 8 août 2011 , était mise en place dans le cadre de la procédure des responsables défaillants. L'ADEME étant allée au bout de sa mission, et en l'absence de responsables, comme d'enjeux sur le site, l'inspection propose la sortie du site du régime des ICPE.

Service prévention des risques anthropiques
1 rue du Parlement - BP 80556
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
le 25 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 avril 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FOUNCHOT RESSA INDUSTRIE

Route d'Harréville
88350 Liffol-le-Grand

Références : 24-171 - 0006206435

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 avril 2024 dans l'établissement FOUCHOT RESSA INDUSTRIE (FRI) implanté Rue de l'Europe à Liffol-le-Grand (88350) . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisque (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La société FRI disposait d'un récépissé de déclaration du 24 novembre 2000 concernant un stockage de gaz inflammable (12 500kg de propane soit 28m³) maintenu sous pression dans un réservoir manufacturé et visé par à la rubrique n°1412/2/b de la nomenclature des installations classées, sur le site situé rue de l'Europe à Liffol-le-Grand.

Sur ce site, une décharge de fûts de résine, fûts de peinture, de vernis, bois, déchets métalliques, gravats, déchets boueux et pâteux de résidus de peinture et de fûts vides....) était également présente.

La société FRI a été déclarée en liquidation judiciaire le 08 juin 2001. Maître DELATTRE a été chargé de la liquidation de l'entreprise. L'arrêté préfectoral n° 2160/2003 du 15 juillet 2003, impose à Maître DELATTRE, en sa qualité de mandataire judiciaire de la société FRI, la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines, sur l'emprise du site. Cette surveillance n'ayant jamais été mise en place, un arrêté préfectoral de mise en demeure n° 9/2005 du 10 janvier 2005 , est pris à l'encontre de Maître DELATTRE. Puis, un arrêté préfectoral n° 1987/2005 du 12 juillet 2005, lui prescrit la mise en œuvre d'une procédure de consignation de la somme de 50 000 euros répondant au montant correspondant à la surveillance de la qualité des eaux du site de l'ancienne usine de la société FRI.

Par courrier du 13 août 2005, l'inspection est informée du Trésorier Payeur Général que la consignation est irrécouvrable.

Dans le cadre de la procédure des responsables défaillants, l'ADEME est alors mandatée par l'arrêté préfectoral de travaux d'office (APTO) du 8 août 2011 référencé 2238/201, de faire réaliser cette surveillance des eaux souterraines. Cette opération mène en 2014 à un premier Compte-Rendu d'Intervention Terminée (CRIT), concluant qu'une prolongation de la surveillance est nécessaire. Un deuxième APTO, du 16 août 2016 référencé 1065/2016, fixe le cadre de cette nouvelle surveillance.

La visite d'inspection du 16 avril 2024 intervient au terme de cette campagne de surveillance des eaux souterraines, et suite à l'envoi par l'ADEME du deuxième CRIT, daté du 19 mars 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FOUNCHOT RESSA INDUSTRIE
- Rue de l'Europe 88350 Liffol-le-Grand
- Code AIOT : 0006206435
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les deux piézomètres du site FRI Rue de l'Europe sont encore en place. Quelques déchets inertes (fûts métalliques notamment) sont encore présents sur le site, et sont recouverts par la végétation. Le site lui-même n'est pas clôturé, mais n'est accessible que depuis les terrains de l'entreprise voisine, CML Fermeture. Cette entreprise est d'ailleurs aujourd'hui propriétaire du terrain de l'ancien site FRI. Il convient à ce titre de rappeler l'article 1242 du code civil qui stipule « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. »

La surveillance des eaux, synthétisée dans le CRIT n°2 de l'ADEME du 19 mars 2024, ne relève pas de dépassements significatifs pour les paramètres testés. L'ADEME évalue donc le potentiel de danger, et la probabilité d'impact sur les personnes, les biens, et l'environnement comme faibles, et considère que la mise en sécurité du site de l'ancienne décharge de Fouchot Ressa Industrie est terminée.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne présente aujourd'hui plus de menace pour l'environnement extérieur, seule une quantité très faible de déchets inertes est encore présente sur le site, et l'accès au site est restreint. L'intervention réalisée par l'ADEME n'appelle pas de nouvelle surveillance à effectuer, compte tenu de l'absence d'impact du site sur les eaux souterraines.

L'ADEME ne propose donc aucune suite à cette intervention.

Le site a également été placé en secteur d'informations sur les sols (SIS), par arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 (AP n°24/2019/ENV).

L'inspection considère que l'exploitant n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations réglementaires de remise en état mais au vu des éléments décrits dans le présent rapport, le site sort du champ des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du pouvoir de police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prescriptions APTO

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2016, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'ancienne décharge de la société FOUNCHOT RESSA INDUSTRIE, à l'exécution d'office des évaluations ou travaux suivants : - Prélèvements et analyses des eaux souterraines, à une fréquence semestrielle en période de basses eaux et de hautes eaux et sur une période de quatre ans, sur les trois ouvrages piézométriques présents sur le site et au niveau du captage d'alimentation en eau potable dits Tivoli situés en aval hydraulique du site. Les analyses porteront sur les paramètres suivants : arsenic, cadmium, chrome (total et hexavalent), cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc. - Rapport de synthèse, évaluation de l'impact du site sur la qualité des eaux souterraines.
Constats : <u>Constat sur site :</u>

Les deux piézomètres (Pz2-Europe et Pz3-Europe) sont toujours en place. Le site n'est pas clôturé, mais il n'est accessible que depuis les terrains de l'entreprise CML Fermeture, aujourd'hui propriétaire du site.

Quelques déchets inertes (fûts métalliques principalement) sont présents sur le site, et sont aujourd'hui recouverts par la végétation. Aucun déchet ne semble présenter de risque d'incendie ou d'explosion. Aucun produit dangereux n'a été identifié sur le site.

Compte-Rendu d'Intervention Terminée :

Le CRIT n°2 de l'ADEME fait état d'une nette amélioration de la qualité de la nappe depuis les premières surveillances, en 2012. Le site n'a aucun impact sur la qualité des eaux souterraines.

Le site ne représente plus qu'un niveau de menace faible sur l'environnement et/ou les populations au regard des différents risques générés :

- Risque faible d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de dispersion et déversement de déchets dangereux. (Absence de transfert de pollution hors site, absence de nappe souterraine au droit du site jusqu'à 30m de profondeur, absence de cibles en aval hydraulique proche...)
- Risque faible d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas d'incendie voire d'explosion
- Risque faible d'impact sur les personnes, activités humaines et milieux en cas de pollution au droit du site (pollution en place suspectées ou avérée)

L'ADEME considère donc la mise en sécurité de l'ancienne décharge Fouchot Ressa Industrie terminée, et ne propose aucune suite à l'intervention prescrite par l'APTO du 16 juin 2016.

Cette intervention, commencée en 2012, était mise en place dans le cadre de la procédure des responsables défaillants. L'ADEME étant allée au bout de sa mission, et en l'absence de responsables comme d'enjeux sur le site, l'inspection propose la sortie du site du régime des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite